



**États membres du Conseil d'administration en 2025 et durée de leur mandat pour 2025-2027<sup>(1)</sup>**  
**États membres élus par le Conseil économique et social (\*) ou par le Conseil de la FAO (■)**

Pays	Mandat du Conseil d'administration se terminant fin		
	2025	2026	2027
<b>Liste A<sup>(2)</sup></b>			
Algérie <sup>(a)</sup>	*		
Côte d'Ivoire <sup>(b)</sup>		■	
Éthiopie	*		
Gabon <sup>(c) (d)</sup>		■	
Kenya	■		
Mali			*
Maroc <sup>(e)</sup>	■		
Tchad <sup>(c)</sup>	■		
Zambie		*	
<b>Liste B</b>			
Arabie saoudite	■		
Chine		*	
Inde			*
Iran (République islamique d')	*		
Koweït <sup>(f)</sup>			■
Qatar <sup>(f)</sup>		■	
République de Corée			*
<b>Liste C</b>			
Brésil	■		
Colombie <sup>(g)</sup>	■		
Mexique <sup>(h)</sup>	■		
Panama	*		
République dominicaine		*	
<b>Liste D</b>			
Allemagne	■		
Canada	■		
États-Unis d'Amérique			■
France	*		
Irlande		■	
Italie	*		
Japon		*	
Luxembourg <sup>(i)</sup>	■		
Norvège			*
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord		*	
Suède			*
Suisse		■	
<b>Liste E</b>			
Hongrie		■	
Pologne		*	
Tchéquie			*

- (1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.
- (2) Le [siège attribué par roulement](#) sera occupé par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023), de la liste A (cinquième mandat, 2024/2025/2026), et de la liste B (sixième mandat 2027/2028/2029).
- (a) À la quatrième séance plénière du Conseil économique et social tenue le 5 décembre 2023, l'Algérie a été élue par acclamation pour remplacer la Mauritanie pendant le reste du mandat de celle-ci, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- (b) La Côte d'Ivoire et le Nigéria sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, la Côte d'Ivoire l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026, le Nigéria du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2027.
- (c) Le Gabon et le Tchad sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Gabon l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024, le Tchad du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.
- (d) Le Gabon et le Zimbabwe sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Zimbabwe l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Gabon du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- (e) L'Égypte et le Maroc sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Maroc l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, l'Égypte du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- (f) Le Bangladesh, le Koweït et le Qatar sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Bangladesh l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, le Koweït du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 puis à nouveau du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027, et le Qatar du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- (g) La Colombie et El Salvador sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, la Colombie l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, El Salvador du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- (h) L'Argentine, le Mexique et le Chili sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Argentine l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Mexique du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et le Chili du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- (i) Le Luxembourg et la Finlande sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Luxembourg l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, la Finlande du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.